



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-501

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-11-02-00108 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/588 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A HP ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099) (4 pages) Page 4

R32-2023-11-02-00109 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/602 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DE L EUROPE (FINESS N° 800013179) (4 pages) Page 9

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-11-20-00004 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - POIRE Emmanuel.docx (3 pages) Page 14

R32-2023-11-20-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CHANTRELLE Vincent (3 pages) Page 18

R32-2023-11-20-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUPENT Jérôme (3 pages) Page 22

R32-2023-11-20-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL FORESTIER (4 pages) Page 26

R32-2023-11-20-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DES TERRES FRANCHES (4 pages) Page 31

R32-2023-11-20-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC GARBE (8 pages) Page 36

R32-2023-11-20-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA MAEGHERMAN (3 pages) Page 45

R32-2023-11-20-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL BOXOEN.docx (2 pages) Page 49

R32-2023-11-20-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE L'ARGILIERE (2 pages) Page 52

R32-2023-11-20-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - LANSMANT Louis.docx (2 pages) Page 55

R32-2023-11-20-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - LOUCHERON Tanguy.docx (2 pages) Page 58

R32-2023-11-20-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BAZIN FILS.docx (2 pages) Page 61

R32-2023-11-20-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - WAEYAERT Benoit.docx (2 pages) Page 64

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00108

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/588 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A HP ARRAS LES
BONNETTES (FINESS N° 620100099)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 588

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES

(FINESS N°620100099 / SIRET N°42379263900035)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 28 septembre 2023 et du 27 octobre 2023.

Vu les décisions attributives de financement NN° DOS/SDES/AR/FIR/2023/87, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/212, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/402, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/468.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/468.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à l'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES est fixé à **225 727 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 863 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LÉOERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/588 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES
FINESS N° 620100099 / SIRET N° 42379263900035**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/87 en date du 24/01/2023**

Sous total – droit de tirage : 249 480 €

- 3.3.2** Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 249 480 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/87 : 249 480 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/212 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 19 489 €

- 4.02.10** Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 19 489 €

-
- Intéressement CAQES : 5 100 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/212 : 19 489 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/402 en date du 01/09/2023**

Sous total - versement unique : 80 668 €

- 1.2.2** Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 80 668 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/402 : 80 668 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/468 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 121 707 €

- 2.3.05** Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 121 707 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/468 : 121 707 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/588 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 3 863 €

- 2.3.5** **Montant total, toutes décisions confondues 125 570 € dont 3 863 € au sein de cette décision ;**
- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 3 863 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 225 727 €

Dont : 100 157 € en versement unique

125 570 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00109

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/602 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DE
L EUROPE (FINESS N° 800013179)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 602

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS

(FINESS N°800013179 / SIRET N°43473131100040)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du le 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 28 avril 2023, du 28 août 2023, du 28 septembre 2023 et du 27 octobre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/231, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/386, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/482.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/482.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS est fixé à **110 357 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 076 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/602 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS

FINESS N° 800013179 / SIRET N° 43473131100040

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/231 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 850 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 850 €

- *Intéressement CAQES : 850 €*

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/231 : 850 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/386 en date du 01/09/2023

Sous total - versement douzième : 42 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 42 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/386 : 42 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/482 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 65 431 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 65 431 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/482 : 65 431 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/482 : 65 431 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/602 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 2 076 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 109 507 € dont 2 076 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 076 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 110 357 €

Dont : 850 € en versement unique

109 507 € en versement douzième

DRAAF

R32-2023-11-20-00004

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - POIRE Emmanuel.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole
Réf.: Dossier n° 2380581
Réf DRAAF : 307

Monsieur POIRE Emmanuel

**2 Ter rue d'en Bas
80620 SURCAMPS**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration préalable
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 octobre 2023, une déclaration de biens de famille pour une surface de 5,0658 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380581

Monsieur POIRE Emmanuel à SURCAMPS

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie
2380581	FRANCIERES	ZI 10	0,4339
2380581	FRANCIERES	ZI 11	4,6319

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-20-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
CHANTRELLE Vincent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380599
Réf DRAAF : 305

Monsieur CHANTRELLE Vincent

**7 rue de caix
80118 LE QUESNEL**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,9450 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation individuelle, avec la reprise de 1,9450 ha de terres libres. Cette demande a été enregistrée complète le 26 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 51,9150 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France


518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380599

Monsieur CHANTRELLE Vincent à LE QUESNEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,945 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380599	ERCHES	ZI 25	1,945

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-20-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUPENT
Jérôme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380600
Réf DRAAF : 306

Monsieur DUPENT Jérôme

**12 grand'place
80600 HUMBERCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2200 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 2,22 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 31 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame CARON Danièle à HUMBERCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 66.16 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

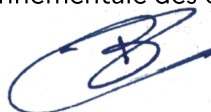
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380600

Monsieur DUPENT Jérôme à HUMBERCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2200 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380600	HUMBERCOURT	ZB 53, ZB 54	2,22

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-20-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
FORESTIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380582
Réf DRAAF : 302

**EARL FORESTIER
A l'attention de Monsieur FORESTIER Clément
2 rue du Mont à Cran
80820 ARREST**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 87,9434 ha dans le cadre de :

- L'installation de Monsieur FORESTIER Clément au sein de l'EARL FORESTIER, en qualité d'associé exploitant, avec la reprise de 87,9434 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur FORESTIER Clément dispose de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de l'exploitation n'augmente pas.
- Monsieur FORESTIER Clément a une pluriactivité et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380582

EARL FORESTIER à ARREST a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 87,9434 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380582	ARREST	ZH 45	3,775
2380582	ARREST	B 284, B 295	0,5495
2380582	ARREST	ZH 33	0,507
2380582	ARREST	ZH 32	0,203
2380582	ARREST	E 338, ZC 12, ZC 13, ZC 14, ZC 33, ZC 34, ZC 103, ZC 136	16,1661
2380582	ARREST	D 244	1,3595
2380582	ARREST	ZH 48, ZI 32	0,972
2380582	ARREST	D 245, D 247, D 248, D 249	2,3202
2380582	ARREST	ZH 49	0,405
2380582	ARREST	ZH 1	0,675
2380582	ARREST	ZE 24, ZE 25, ZE 26, ZE 45, ZHB29, ZH 30, ZH 31, ZH 46, ZH 47, ZI 20	15,536
2380582	ARREST	ZH 52	0,883
2380582	ARREST	ZH 53	4,629
2380582	ARREST	ZC 134	0,6004
2380582	ARREST	ZC 18	1,682
2380582	ARREST	D 684	0,2685
2380582	ARREST	D 683, ZH 27, ZH 43, ZH 44	4,688
2380582	ARREST	ZH 28	0,953
2380582	ARREST	ZK 6- ZK 7	2,298
2380582	ARREST	B 285	0,5505
2380582	ERCOURT	ZO 26	5,08
2380582	NIBAS	B 83, AN 72	3,6288
2380582	NIBAS	A 274	2,8865

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2380582	NIBAS	G 9	1,914
2380582	NIBAS	A 63	2,1545
2380582	PENDE	ZI 71	0,799
2380582	PENDE	ZI 62	1,376
2380582	SAINT BLIMONT	B 534, B 535	2,022
2380582	TOEUFLES	ZI 31, ZI 32	4,851
2380582	TOURS EN VIMEU	ZI 55	1,5609
2380582	NIBAS	A 60	0,6
2380582	ARREST	ZI 31, ZI 32	0,95
2380582	ARREST	D 97, D 98	1,1

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-20-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DES
TERRES FRANCHES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380588
Réf DRAAF : 303

GAEC DES TERRES FRANCHES
A l'attention de Monsieur FERRE Julien
1 route de Camps - Hallivillers
80640 HORNOY LE BOURG

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 40,6058 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, avec la reprise de 40,6058 ha de terres par Monsieur FERRE Julien.

Cette demande a été enregistrée complète le 26 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380588

GAEC DES TERRES FRANCHES à HORNOY LE BOURG a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 40,3745 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380588	AUMONT	ZK 4	0,2483
2380588	AUMONT	ZK 8	0,4831
2380588	AUMONT	ZK 9	0,8335
2380588	AUMONT	ZK 11	1,0638
2380588	AUMONT	ZK 12	0,2027
2380588	AUMONT	ZK 13	0,135
2380588	HORNOY LE BOURG	H 170	0,004
2380588	HORNOY LE BOURG	H 236	1,1063
2380588	HORNOY LE BOURG	I 4	1,635
2380588	HORNOY LE BOURG	I 5	1,834
2380588	HORNOY LE BOURG	I 6	1,685
2380588	HORNOY LE BOURG	I 28	0,885
2380588	HORNOY LE BOURG	I 31	0,713
2380588	HORNOY LE BOURG	I 59	0,281
2380588	HORNOY LE BOURG	I 103	0,405
2380588	HORNOY LE BOURG	I 105	0,76
2380588	HORNOY LE BOURG	I 106	4,188
2380588	HORNOY LE BOURG	I 111	1,48
2380588	HORNOY LE BOURG	I 117	2,21
2380588	HORNOY LE BOURG	I 120	2
2380588	HORNOY LE BOURG	I 554	0,17
2380588	HORNOY LE BOURG	I 591	0,1101
2380588	HORNOY LE BOURG	I 595	0,413
2380588	HORNOY LE BOURG	XE 18	0,068
2380588	HORNOY LE BOURG	XE 19	0,1018
2380588	HORNOY LE BOURG	XE 20	0,5294
2380588	HORNOY LE BOURG	XE 22	0,4027
2380588	HORNOY LE BOURG	XE 27	0,236

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2380588	HORNOY LE BOURG	XE 29	0,2463
2380588	HORNOY LE BOURG	XH 2	0,3649
2380588	HORNOY LE BOURG	XH 5	0,6036
2380588	HORNOY LE BOURG	XH 17	1,5204
2380588	HORNOY LE BOURG	YT 3	1,4629
2380588	HORNOY LE BOURG	YT 11	1,0964
2380588	HORNOY LE BOURG	ZC 76	0,5272
2380588	HORNOY LE BOURG	ZC 78	2,8802
2380588	HORNOY LE BOURG	ZD 59	1,2299
2380588	HORNOY LE BOURG	ZD 63	2,7577
2380588	HORNOY LE BOURG	ZD 67	3,5013
2380588	HORNOY LE BOURG	XE 23	0,2313

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-20-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC
GARBE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380571
Réf DRAAF : 301

GAEC GARBE
A l'attention de Monsieur GARBE Johan
247 rue de la Fontaine
80120 FAVIERES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 127,1468 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, avec la reprise de 127,1468 ha de terres par Monsieur GARBE Johan.

Cette demande a été enregistrée complète le 18 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380571

GAEC GARBE à FAVIERES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380571	FAVIERES	A 578	0,5614
2380571	FAVIERES	A 555	8,6312
2380571	FAVIERES	A 579	1,1322
2380571	FAVIERES	A 651 J	0,1153
2380571	FAVIERES	A 651 K	0,1152
2380571	FAVIERES	C 231	0,104
2380571	FAVIERES	E 104 J	0,1298
2380571	FAVIERES	E 104 K	0,1297
2380571	FAVIERES	E 107 J	0,2545
2380571	FAVIERES	E 107 K	0,2545
2380571	FAVIERES	E 132 J	0,1803
2380571	FAVIERES	E 132 K	0,1802
2380571	FAVIERES	A 429	0,6405
2380571	FAVIERES	A 44	0,2153
2380571	FAVIERES	A 45	0,4327
2380571	FAVIERES	A 111	1,111
2380571	FAVIERES	A 329	1,805
2380571	FAVIERES	C 304	0,507
2380571	FAVIERES	D 134	0,277
2380571	FAVIERES	E 251	1,1763
2380571	FAVIERES	A 154	1,146
2380571	FAVIERES	A 265	2,325
2380571	FAVIERES	A 266	2,4817
2380571	FAVIERES	A 274	0,5765
2380571	FAVIERES	A 288	0,3029
2380571	FAVIERES	C 229	0,5157
2380571	FAVIERES	C 190	1,6998
2380571	FAVIERES	D 230 J	0,9838

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2380571	FAVIERES	D 230 K	0,8397
2380571	FAVIERES	A 309 J	1,036
2380571	FAVIERES	A 309 K	1,036
2380571	FAVIERES	A 320 J	0,7357
2380571	FAVIERES	A 320 K	0,7356
2380571	FAVIERES	A 334 J	0,28
2380571	FAVIERES	A 334 K	0,28
2380571	FAVIERES	A 396	0,5303
2380571	FAVIERES	C 239	0,415
2380571	FAVIERES	C 376	0,207
2380571	FAVIERES	E 71 J	0,3395
2380571	FAVIERES	E 71 K	0,3395
2380571	FAVIERES	E 205	0,551
2380571	FAVIERES	A 140	0,515
2380571	FAVIERES	A 151 J	0,376
2380571	FAVIERES	A 151 K	0,376
2380571	FAVIERES	A 155	0,8089
2380571	FAVIERES	A 156	0,538
2380571	FAVIERES	A 323 J	0,4906
2380571	FAVIERES	A 323 K	0,4906
2380571	FAVIERES	A 325	0,6433
2380571	FAVIERES	A 326 J	0,1699
2380571	FAVIERES	A 326 K	0,1698
2380571	FAVIERES	A 417	0,4812
2380571	FAVIERES	A 632 J	0,2118
2380571	FAVIERES	A 632 K	0,2117
2380571	FAVIERES	A 634	1,3124
2380571	FAVIERES	C 175	0,3376
2380571	FAVIERES	C 228	1,097
2380571	FAVIERES	C 246	0,5705
2380571	FAVIERES	C 271	0,242
2380571	FAVIERES	C 306	0,2167
2380571	FAVIERES	C 390	0,5538
2380571	FAVIERES	C 431	0,6905

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2380571	FAVIERES	D 69 J	0,7385
2380571	FAVIERES	D 69 K	0,7385
2380571	FAVIERES	E 54	0,6438
2380571	FAVIERES	C 272	0,237
2380571	FAVIERES	E 32	1,74
2380571	FAVIERES	E 69 J	0,1275
2380571	FAVIERES	E 69 K	0,1275
2380571	FAVIERES	E 189	0,721
2380571	FAVIERES	E 237	1,5024
2380571	FAVIERES	C 250	0,416
2380571	FAVIERES	C 252	2,88
2380571	FAVIERES	D 196	0,804
2380571	FAVIERES	E 55	0,607
2380571	FAVIERES	C 222	0,633
2380571	FAVIERES	C 290	0,93
2380571	FAVIERES	A 26	3,1757
2380571	FAVIERES	A 28	2,6525
2380571	FAVIERES	A 30	1,4825
2380571	FAVIERES	A 50 J	0,1622
2380571	FAVIERES	A 50 K	0,1623
2380571	FAVIERES	A 99	0,5302
2380571	FAVIERES	A 144	0,505
2380571	FAVIERES	A 259	2,3081
2380571	FAVIERES	A 270	0,649
2380571	FAVIERES	A 271J	0,3033
2380571	FAVIERES	A 271 K	0,3032
2380571	FAVIERES	A 273	0,4695
2380571	FAVIERES	A 284	0,2677
2380571	FAVIERES	A 286	0,6147
2380571	FAVIERES	A 287	0,2275
2380571	FAVIERES	A 308 J	0,6055
2380571	FAVIERES	A 308 K	0,6055
2380571	FAVIERES	A 469 J	0,9149
2380571	FAVIERES	A 469 K	0,915

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2380571	FAVIERES	A 472	0,0947
2380571	FAVIERES	A 656 J	0,1032
2380571	FAVIERES	A 656 K	0,1032
2380571	FAVIERES	C 207	0,9225
2380571	FAVIERES	C 262 J	0,658
2380571	FAVIERES	C 262 K	0,658
2380571	FAVIERES	C 373	0,417
2380571	FAVIERES	C 379	0,362
2380571	FAVIERES	C 380	0,4285
2380571	FAVIERES	D 103 J	0,1525
2380571	FAVIERES	D 103 K	0,1525
2380571	FAVIERES	E 35	0,1
2380571	FAVIERES	E 36	0,09
2380571	FAVIERES	E 51	0,1225
2380571	FAVIERES	E 67 J	0,3753
2380571	FAVIERES	E 67 K	0,3752
2380571	FAVIERES	E 90	0,4
2380571	FAVIERES	E 108 J	0,04
2380571	FAVIERES	E 108 K	0,04
2380571	FAVIERES	E 110 J	0,2275
2380571	FAVIERES	E 110 K	0,2275
2380571	FAVIERES	E 111 J	0,2298
2380571	FAVIERES	E 111 K	0,2297
2380571	FAVIERES	E 184	0,4595
2380571	FAVIERES	E 258 J	0,5001
2380571	FAVIERES	E 258 K	0,5001
2380571	FAVIERES	E 259 J	0,5001
2380571	FAVIERES	E 259 K	0,5
2380571	FAVIERES	A 403 J	0,1351
2380571	FAVIERES	A 548 J	0,3097
2380571	FAVIERES	A 549	0,0873
2380571	FAVIERES	A 8	0,486
2380571	FAVIERES	A 90	0,745
2380571	FAVIERES	A 107	1,018

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2380571	FAVIERES	A 276	0,3165
2380571	FAVIERES	A 277	0,1004
2380571	FAVIERES	A 285	0,1105
2380571	FAVIERES	A 343	0,8245
2380571	FAVIERES	A 650 J	1,0602
2380571	FAVIERES	A 650 K	1,0602
2380571	FAVIERES	C 184	0,579
2380571	FAVIERES	C 300	0,556
2380571	FAVIERES	E 53	0,2037
2380571	FAVIERES	E 183	0,4575
2380571	FAVIERES	E 206	0,417
2380571	FAVIERES	C 297 J	1,385
2380571	FAVIERES	C 297 K	1,385
2380571	FAVIERES	A 102	1,4345
2380571	FAVIERES	A 113	1,1865
2380571	FAVIERES	A 313 J	0,4501
2380571	FAVIERES	A 313 K	0,4501
2380571	FAVIERES	A 306 J	1,3153
2380571	FAVIERES	A 306 K	1,3152
2380571	FAVIERES	C 302	1,822
2380571	FAVIERES	C 151	0,975
2380571	FAVIERES	C 301	3,222
2380571	FAVIERES	C 70	0,9535
2380571	FAVIERES	C 256	0,827
2380571	FAVIERES	E 47	0,4425
2380571	FAVIERES	A 108	1,0704
2380571	FAVIERES	D 192 J	0,2865
2380571	FAVIERES	D 192 K	0,2865
2380571	FAVIERES	E 31	0,572
2380571	FAVIERES	E 129	1,1225
2380571	PONTHOILE	BC 44	1,7132
2380571	PONTHOILE	BE 38	0,6006
2380571	PONTHOILE	BE 39	1,3453
2380571	PONTHOILE	BH 77	0,0383

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2380571	PONTHOILE	BH 63	1,4305
2380571	PONTHOILE	BH 65	0,296
2380571	PONTHOILE	BE 37	0,6268
2380571	FAVIERES	D 129, D 131	7,645

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-20-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
MAEGHERMAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380598
Réf DRAAF : 304

SCEA MAEGHERMAN
A l'attention de Monsieur MAEGHERMAN Jérôme
2 rue darmet
80700 FRESNOY LES ROYE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 26 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91,5982 ha dans le cadre de :

- L'installation de Monsieur MAEGHERMAN Jérôme au sein de la SCEA MAEGHERMAN en qualité d'associé exploitant, avec la reprise de 91,5982 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 30 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur MAEGHERMAN Jérôme dispose de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de l'exploitation n'augmente pas.
- Monsieur MAEGHERMAN Jérôme n'est pas pluriactif.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

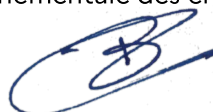
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2380598**

SCEA MAEGHERMAN à FRESNOY LES ROYE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91,5982 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380598	MEHARICOURT	ZK 3	8,0971
2380598	PARVILLERS LE QUESNOY	ZK 3	0,284
2380598	LA CHAVATTE	ZD 3	11,732
2380598	LA CHAVATTE	ZA 18	17,24
2380598	GOYENCOURT	ZA 35, ZA 34, ZC 85	5,6848
2380598	FRESNOY LES ROYE	ZD 42	1,643
2380598	GOYENCOURT	ZA 33	1,7945
2380598	MEHARICOURT	ZK 1	0,2749
2380598	ROSIERES EN SANTERRE	ZD 81, ZD 82	3,082
2380598	MEHARICOURT	ZK 2	3,48
2380598	FRESNOY LES ROYE	ZA 32	0,392
2380598	FRESNOY LES ROYE	ZR 30, ZR 31	2,8305
2380598	FRESNOY LES ROYE	ZA 29, ZH 17, ZH 18, ZH 19, AC 245	35,0635

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-20-00012

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
BOXOEN.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL BOXOEN
28 rue principale
80140 EPAUMESNIL

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380601
Réf DRAAF : 299

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31 octobre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation et en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation du GAEC BOXOEN en EARL BOXOEN, à périmètre constant et la reprise de 65,4602 ha de terres par Monsieur BOXOEN Jérôme suite au transfert de baux entre associés.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-20-00013

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE
L'ARGILIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**GAEC DE L'ARGILIERE
23 Grande Rue
80300 GRANDCOURT**

Réf. : 2380583
Réf DRAAF : 296

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 octobre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux co-preneurs.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés par la reprise de 3,6540 ha de terres en baux co-preneurs aux noms de Messieurs HERBET Grégoire et Francis.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-20-00014

Contrôle des structures - Rescrit - LANSMANT
Louis.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur LANSMANT Louis
6 rue Bucquet
80150 GUESCHART

Réf. : 2380575
Réf DRAAF : 294

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19 octobre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 81,00 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 0,43 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur LANSMANT Thierry à GUESCHART,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 81,43 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-20-00015

Contrôle des structures - Rescrit - LOUCHERON
Tanguy.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur LOUCHERON Tanguy
1 rue de Bellifontaine
80580 BRAY LES MAREUIL

Réf. : 2380602
Réf DRAAF : 300

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 2 novembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 15,00 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 2,3210 ha de terres libres
- Vous exploiterez, après opération une surface de 17,3210 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-20-00016

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BAZIN
FILS.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA BAZIN FILS
442 rue de l'Eglise
80430 SAINT AUBIN RIVIERE

Réf. : 2380584
Réf DRAAF : 297

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 octobre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation du GAEC BAZIN FILS en SCEA BAZIN FILS, avec l'entrée de deux sociétés civiles SC DCM et SC OBRA en qualité d'associées non exploitantes.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social d'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-20-00017

Contrôle des structures - Rescrit - WAEYAERT
Benoit.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur WAEYAERT Benoît
21 rue Verte
60210 BEAUDEDUIT

Réf. : 2380587
Réf DRAAF : 298

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 octobre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 72,29 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 12,5290 ha de terres, provenant de l'exploitation de Madame CULOT Yolande à BERGICOURT,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 84,819 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-11-20-00011

Contrôle des structures - Rescrit-
DUFOURMANTELLE Jules.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur DUFOURMANTELLE Jules
12 rue Jametel
80250 SOURDON

Réf. : 2380576
Réf DRAAF : 295

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19 octobre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 19,9480 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur MARTIN Basile à SOURDON,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vos revenus extra-agricoles 2022 sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr